

COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE
ZAKEN

du

van

MARDI 17 AVRIL 2007

DINSDAG 17 APRIL 2007

Après-midi

Namiddag

De vergadering wordt geopend om 14.09 uur en voorgezeten door de heer Hans Bonte.
La séance est ouverte à 14.09 heures et présidée par M. Hans Bonte.

01 Question de M. Joseph Arens au ministre de l'Environnement et ministre des Pensions sur "l'abaissement de l'âge de la pension des pompiers" (n° 14848)

01 Vraag van de heer Joseph Arens aan de minister van Leefmilieu en minister van Pensioenen over "de verlaging van de pensioenleeftijd van de brandweerlieden" (nr. 14848)

01.01 **Joseph Arens** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le projet de loi relatif à la réforme des services incendie a été examiné en commission des Affaires Intérieures. Cela en est terminé pour la Chambre, étant donné que nous l'avons déjà voté en séance plénière jeudi dernier. Nous avons auditionné plusieurs fédérations de pompiers ainsi que des syndicats dont la principale revendication est la reconnaissance de leur métier comme étant un métier à risque.

Après avoir questionné le ministre de l'Intérieur à ce sujet, ce dernier m'a indiqué que la notion de métier à risque n'était pas une notion juridique et qu'elle n'avait fait l'objet d'une définition que dans un arrêté royal daté du 28 mai 2003. D'après lui, la notion de métier à risque ne concerne que les aspects liés aux risques sanitaires et a, pour seule implication, un suivi médical plus minutieux. Or, il faut savoir qu'avec un amendement, nous avons réussi, la semaine dernière, à faire passer cette idée-là dans la loi relative à la réforme des services incendie.

Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord sur cette définition donnée par le ministre de l'Intérieur? Quelle est votre position par rapport à la revendication des pompiers d'abaisser l'âge de la pension en ce qui concerne leur métier, étant donné que c'est un métier à risque? Avez-vous rencontré le ministre de l'Intérieur à ce sujet? Ce dernier nous a en effet indiqué qu'il avait déjà commencé à travailler sur le statut des pompiers, quand bien même l'arrêté d'exécution y afférent ne devrait pas sortir durant cette législature. En effet, la loi relative aux services d'incendie nécessite au moins 47 arrêtés d'application dans le cadre de la prochaine législature.

Voilà, monsieur le ministre, mes différentes questions relatives à la problématique de l'âge de la pension des pompiers mais surtout à ce statut spécifique en tant que métier à risque, qui me semble très important pour cette catégorie de personnes.

01.02 **Bruno Tobback**, ministre: Monsieur le président, monsieur Arens, eu égard à votre première question, je suis effectivement d'accord avec les propos du ministre de l'Intérieur relatifs à l'absence de bases juridiques définissant l'existence d'une notion de métier à risques.

Il convient, cependant, de reconnaître que les pompiers, notamment ceux qui sont nommés à titre définitif, bénéficient déjà d'une certaine reconnaissance en matière de pension. Ainsi, un calcul préférentiel existe-t-il pour cette catégorie pour des services rendus dans le cadre opérationnel des pompiers. Leur pension est donc calculée à raison de tantièmes de 1/50^e du traitement de référence plutôt que de 1/60^e qui est le tantième habituel dans le service public. Ce tantième de 1/50^e, soit le tantième préférentiel, est réservé aux services actifs ou pour les périodes de service pendant lesquelles ces personnes sont exposées à certains risques. En matière de pension, il existe déjà un système préférentiel pour les services d'incendie (pompiers).

Par ailleurs, faut-il absolument abaisser l'âge de la pension à un seuil situé sous la barre des 60 ans? Je ne m'oppose pas à des systèmes de départ anticipé pour les pompiers. Je suis d'ailleurs conscient du fait que dans certains corps, la structure d'âge nécessite un système de départ anticipé. Il est vrai aussi que les pompiers peuvent être confrontés, à partir d'un certain âge, à des problèmes de santé, ce qui pourrait nécessiter, pour des questions de bien-être, un système de départ anticipé.

À mon avis, cette problématique ne requiert pas forcément un abaissement général de l'âge de la retraite. Ces questions peuvent globalement être résolues par une possibilité de congé préalable à la pension pour les pompiers à partir de l'âge de 56 ans. Étant donné le débat actuel et notamment le pacte intergénérationnel, une mesure d'abaissement général de l'âge de la retraite en dessous de 60 ans serait symboliquement très difficile à défendre, d'autant plus qu'il n'existe aucune raison spécifique pour ces personnes de partir avant l'âge de 60 ans.

Quant à votre troisième question, dans le cadre de l'examen du projet de loi en cours d'élaboration et devant régler la fin de carrière, la pension et le régime de sécurité sociale du personnel des services de secours y compris les services incendie, mes collaborateurs ont participé à plusieurs réunions avec des représentants du ministère de l'Intérieur et de l'ONSSAPL, notamment pour déterminer les implications de ces modifications en matière de pension ou de fin de carrière.

01.03 Joseph Arens (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse. Finalement, je crois que nous sommes tout à fait sur la même longueur d'ondes et que l'ajout dans la loi d'un amendement qui considère ce métier comme un métier à risque, notamment au niveau des pensions, pourra être réalisé sans difficulté au travers de ce que vous venez de me dire. Je crois que c'est bien exact.

01.04 Bruno Tobbacq, ministre: C'est une interprétation. Je ne m'exprimerai pas sur la question de savoir s'il faut ajouter le fait qu'il s'agit d'un métier à risque car cela va bien au-delà du débat sur les pensions. Je vous ai expliqué ce qui existe en matière de pensions.

01.05 Joseph Arens (cdH): Au niveau des pensions, nous sommes sur la même longueur d'ondes. C'est la conclusion que je tire de votre réponse.

01.06 Bruno Tobbacq, ministre: Si vous êtes d'accord avec ce que j'ai répondu, je constate que vous êtes sur la même longueur d'ondes.

01.07 Joseph Arens (cdH): Cela se trouvera dans les annales, il est donc important de le préciser.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

De **voorzitter**: Mevrouw D'hondt heeft gevraagd haar vraag nr. 14869 uit te stellen.

02 Vraag van mevrouw Annelies Storms aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid over "de tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden na overlijden van de aanvrager" (nr. 14956)

02 Question de Mme Annelies Storms au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'intervention pour l'aide aux personnes âgées après le décès du demandeur" (n° 14956)

Het antwoord wordt verstrekt door de staatssecretaris van het Gezin en Personen met een handicap.

02.01 Annelies Storms (sp.a-spirit): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de staatssecretaris, ik heb een vraag over de tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden na overlijden van de aanvrager van die tegemoetkoming.

De tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden wordt toegekend aan personen die minstens 65 jaar oud zijn en bij wie een verminderde zelfredzaamheid of een gebrek aan zelfredzaamheid is vastgesteld. De vaststelling van de vermindering van zelfredzaamheid gebeurt door de medische dienst van de bestuursdirectie van de Uitkeringen aan Personen met een Handicap.

Eens het medisch onderzoek achter de rug is, krijgt de aanvrager een algemeen attest en een overzicht van de medische erkenningen. Die documenten worden afgeleverd in het kader van een aanvraag voor een tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden en kunnen ook gebruikt worden voor de aanvraag van een aantal

sociale en fiscale voordelen.

Na de ontvangst van de documenten is er vaak nog een administratief onderzoek lopende. Pas na afloop van het administratief onderzoek volgt de beslissing inzake de al dan niet toekenning van de tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden.

De hele procedure zorgt ervoor dat er tussen de datum van aanvraag van de tegemoetkoming en de uiteindelijke beslissing tot toekenning of weigering van de tegemoetkoming vaak ettelijke maanden verstrijken. Dat kan dan voor problemen zorgen wanneer de aanvrager overlijdt alvorens er is beslist over zijn aanvraag tot een tegemoetkoming.

Naar aanleiding van een concreet geval heb ik een aantal vragen.

Ten eerste, hoeveel tijd neemt gemiddeld de procedure voor de aanvraag van een tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden in beslag, van aanvraag tot aan de uiteindelijke beslissing? Zijn er initiatieven en/of maatregelen om de proceduretijd te reduceren?

Ten tweede, wat gebeurt er indien de aanvrager overlijdt in de loop van de aanvraagprocedure? Wat gebeurt er indien het overlijden zich situeert tussen de datum van de aanvraag en de datum van het medisch onderzoek en er dus nog geen graad van verminderde zelfredzaamheid is vastgesteld? Wat gebeurt er indien het overlijden zich situeert na het medisch onderzoek maar vóór het afhandelen van het administratief onderzoek en dus de graad van verminderde zelfredzaamheid is berekend?

Ten slotte, kunnen de echtgenoot en/of erfgenamen de tegemoetkoming voor hulp aan de bejaarde nog ontvangen wanneer de aanvrager overlijdt in de loop van de aanvraagprocedure? Zo ja, in welke gevallen? Wordt de tegemoetkoming in dergelijke gevallen toegekend vanaf de datum van de aanvraag, retroactief dus? Welke formaliteiten moeten eventueel vervuld worden door de erfgenamen of door de langstlevende echtgenoot?

02.02 Staatssecretaris **Gisèle Mandaila Malamba**: Mijnheer de voorzitter, ik dank het geachte lid voor haar vraag en heb de eer haar het volgende antwoord mee te delen.

De gemiddelde verwerkingstermijn van aanvragen voor een tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden, bedroeg 6,9 maanden in 2006. Dit cijfer is het gevolg van de berekening van de gemiddelde tijdsduur tussen de datum van de invoering van de aanvragen en de datum van de uiteindelijke beslissing.

Plusieurs initiatives d'envergure ont été ou sont prises pour réduire ces délais. Il s'agit notamment de l'introduction d'une procédure d'examen médical sur dossier pour les demandes urgentes, du développement des échanges électroniques des informations avec les autres administrations publiques, notamment avec le SPF Finances, de l'utilisation des formulaires électroniques pour l'instruction des demandes (Communit-e), de la mise en place au sein de la DG Personnes handicapées d'une gestion électronique de l'ensemble des documents en vue de supprimer à court terme les dossiers papier, de la mise en place d'un centre de contacts afin de gérer plus rapidement ces contacts avec les usagers.

Il faut savoir que, lorsque les demandeurs décèdent avant la visite chez le médecin évaluateur, la détermination de la perte d'autonomie s'effectue sur la base des éléments médicaux probants présents dans les dossiers. Lorsque le décès s'est produit après la visite précitée, l'instruction se poursuit normalement. Le cas échéant, les renseignements, qui feraient encore défaut pour statuer sur le dossier, font l'objet d'une recherche active de l'administration auprès de tous les tiers susceptibles de les fournir.

Enfin, en cas de décès du bénéficiaire de l'allocation, les montants dus sont versés d'office au conjoint ou à la personne avec laquelle la personne handicapée était établie en ménage, aux enfants ou aux parents qui étaient domiciliés avec le bénéficiaire au moment de son décès.

02.03 **Annelies Storms** (sp.a-spirit): Mevrouw de staatssecretaris, ik dank u voor deze informatie. Zoals ik al zei was deze vraag naar aanleiding van een concreet geval. 6,9 maanden is eigenlijk nog redelijk lang voor mensen die zwaar ziek zijn. Ik hoop dan ook dat uw opvolger of opvolgster initiatieven zal nemen om die termijn toch nog in te korten. Ik zal de erfgenamen de raad geven om verdere stappen te ondernemen om de bedragen toch nog terug te vorderen.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

03 Vraag van de heer Francis Van den Eynde aan de staatssecretaris voor het Gezin en Personen met een handicap, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, over "het beroep dat werd gedaan op het advocatenkantoor van ULB-professor Marc Uyttendaele" (nr. 15032)

03 Question de M. Francis Van den Eynde à la secrétaire d'État aux Familles et aux Personnes handicapées, adjointe au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "le recours aux services du bureau d'avocats de M. Marc Uyttendaele, professeur à l'ULB" (n° 15032)

03.01 Francis Van den Eynde (Vlaams Belang): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de staatssecretaris, de vraag die ik u nu mondeling stel, is in feite een schriftelijke vraag, die ik op 27 februari 2007 aan alle leden van de regering, dus ook aan u, stelde. Ik kreeg behoorlijk wat antwoorden schriftelijk, maar niet van iedereen en ook niet van u.

Ik kan u niet al te erg blameren, want u bent niet de laatste. Er zijn nog een aantal regeringsleden die niet hebben geantwoord. Ik ben op dit ogenblik een ronde aan het doen bij alle regeringsleden die nog niet op mijn vraag hebben geantwoord en herhaal tegenover hen de vraag mondeling. Tegen het einde van de legislatuur wil ik immers de informatie hebben die ik zoek.

Waarover gaat het? Ik wou aan u, net als aan uw collega's, het volgende vragen.

Voor hoeveel dossiers en adviezen hebt u tijdens de vier jaar van de lopende legislatuur, om duidelijk te zijn: van 2003 tot en met 2006, op het advocatenkantoor dat daarnet werd vernoemd, zijnde het advocatenkantoor Uyttendaele Gérard et associés, een beroep gedaan?

Tegelijkertijd, welke bedragen werden tijdens de bedoelde vier jaar in totaal als ereloon betaald?

Mocht u door de vraag gegeneerd zijn, wil ik u zeggen dat mevrouw de vice-eerste minister en minister van Justitie, die een nauwe band met voornoemd advocatenkantoor heeft, zonet heel openlijk op mijn vraag heeft geantwoord.

Ik dank u bij voorbaat voor uw antwoord.

03.02 Staatssecretaris Gisèle Mandaila Malamba: Mijnheer de voorzitter, ik dank het geachte lid voor zijn vraag. Ik kan u zeggen dat ik geen probleem heb om op die vraag te antwoorden.

Je puis confirmer à l'interpellant qu'aucun dossier n'a été confié au cabinet d'avocats en question ni par mon administration ni par ma cellule stratégique, ce pour les années 2003 à 2006. Si vous le souhaitez, je vous transmettrai les noms des avocats avec lesquels nous avons l'habitude de travailler. Malheureusement pour M^e Uyttendaele, nous n'avons pas de dossier à confier à son cabinet.

03.03 Francis Van den Eynde (Vlaams Belang): Mijn repliek is zeer kort, mijnheer de voorzitter. Ik bedank de staatssecretaris voor haar vriendelijk antwoord. Ik wil alleen zeggen dat het mij verbaast. Zij is het tweede Franstalige liberale regeringslid dat mij antwoordt geen beroep te hebben gedaan op het bewuste advocatenkantoor. Andere politieke kleuren in de regering hebben dat blijkbaar wat meer gedaan, maar dat komt niet meer in aanmerking voor mijn repliek aan de staatssecretaris.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

04 Questions jointes de

- Mme Muriel Gerkens au vice-premier ministre et ministre des Finances sur "les familles recomposées ayant à charge un enfant à mobilité réduite" (n° 15040)

- Mme Muriel Gerkens à la secrétaire d'État aux Familles et aux Personnes handicapées, adjointe au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "les familles recomposées ayant à charge un enfant à mobilité réduite" (n° 15046)

04 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Muriel Gerkens aan de vice-eerste minister en minister van Financiën over "nieuw samengestelde gezinnen die een kind met beperkte mobiliteit ten laste hebben" (nr. 15040)

- mevrouw Muriel Gerkens aan de staatssecretaris voor het Gezin en Personen met een handicap, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, over "nieuw samengestelde gezinnen die een kind met een beperkte mobiliteit ten laste hebben" (nr. 15046)

Le **président**: Apparemment, il s'agit de la même question mais posée à deux membres du gouvernement.

04.01 Muriel Gerkens (ECOLO): Monsieur le président, les questions ont été regroupées; j'en déduis que Mme Mandaila y répondra simultanément.

Ma question s'adresse à la fois à Mme Mandaila en tant que secrétaire d'État s'occupant des Personnes handicapées et au ministre des Finances, M. Reynders, puisqu'elle porte aussi sur les avantages fiscaux proposés aux personnes handicapées.

Je suis de plus en plus souvent interpellée par des familles recomposées ou séparées avec des enfants handicapés. Dans ces cas, heureusement, les parents s'entendent à merveille pour prendre en charge et continuer à se partager l'éducation de l'enfant ayant un handicap.

S'il existe des interventions et des aides que les familles peuvent se partager, telles que les aides assurées par les fonds régionaux, par l'INAMI, par la Prévoyance sociale pour les aménagements de lieux ou pour les voiturettes, il n'en est pas de même pour le moyen de transport. En effet, le transport de cet enfant nécessite parfois l'adaptation d'un véhicule. Or seul le parent qui perçoit les allocations familiales peut bénéficier des avantages concernant l'achat d'un véhicule adapté. Les familles ne savent pas se le partager. Par conséquent, la famille qui ne bénéficie pas des allocations familiales ne peut pas se faire aider.

Apparemment, il est déjà arrivé que des parents obtiennent gain de cause via une procédure juridique en évoquant, d'une fois à l'autre, la jurisprudence.

C'est évidemment à la fois stupéfiant et handicapant d'obliger ces familles à recourir à l'appareil judiciaire et à se baser sur la jurisprudence pour obtenir une intervention.

Madame la secrétaire d'État, avez-vous connaissance de ce type de demande? Votre administration ainsi que celle de M. Reynders se sont-elles déjà penchées sur cette problématique des familles séparées et recomposées autour d'un enfant handicapé? Avez-vous déjà suggéré des pistes d'aide ou d'intervention de manière qu'une voie normale et directe puisse être utilisée par ces familles?

04.02 Gisèle Mandaila Malamba, secrétaire d'État: Monsieur le président, je remercie l'honorable membre pour sa question.

En ce qui concerne les interventions dans les coûts des adaptations au handicap des véhicules automobiles octroyées par les Communautés et les Régions, il n'existe pas à ma connaissance de limitation de principe des interventions au seul parent bénéficiaire de l'allocation. Il serait donc possible, moyennant justification adéquate, d'obtenir une intervention dans le coût d'adaptation de deux véhicules pour une même personne handicapée.

Si, en pratique, l'administration compétente en la matière estime que seule l'adaptation du véhicule est possible pour le parent bénéficiaire de l'allocation familiale, il y aurait en effet un problème d'interprétation. Si un tel cas était porté à ma connaissance, j'en avertirais le ministre compétent afin de solutionner ce problème. S'il apparaissait que cette question se présente fréquemment, une réunion des ministres compétents serait alors utile afin de lever la difficulté et d'aboutir à la définition d'une position et d'une procédure communes dans l'intérêt des enfants concernés.

J'ai transmis votre question au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, qui a la tutelle sur l'INAMI et la compétence en matière d'allocations familiales. Ce dernier m'a confirmé qu'il n'y a en aucun cas une intervention de l'assurance soins de santé dans les frais d'achat d'un véhicule adapté au transport d'une voiturette et que le système d'allocations familiales n'est pas lié à cette question.

Une prise de conscience de cette problématique particulière est effectivement importante, mais devra avoir lieu au niveau des ministres compétents au niveau régional ou communautaire. Il est logique que ce genre de questions puisse être traité en concertation avec les Communautés et les Régions. Mais c'est le premier cas que nous avons constaté. S'il se répétait, il serait important et opportun de se réunir en conférence

interministérielle pour décider de pistes de solution communes.

04.03 Muriel Gerkens (ECOLO): Et le ministre des Finances, au sujet des interventions en réduction de TVA?

04.04 Gisèle Mandaila Malamba, secrétaire d'État: La question que vous avez déposée n'évoquait pas ce problème. Néanmoins, j'ai interpellé le ministre des Finances en la matière. Comme la question portait sur l'INAMI et les compétences de la DG Personnes handicapées, nous avons plutôt travaillé avec le ministre Demotte. Cela dit, je transmettrai votre question sur la TVA à M. Reynders et on vous enverra la réponse écrite.

04.05 Muriel Gerkens (ECOLO): Apparemment, plusieurs familles ont déjà utilisé le recours en justice et la jurisprudence. Cela signifie qu'elles ne sont pas les premières à être confrontées à cette situation et elles ont eu gain de cause. Des mesures devraient s'imposer et se négocier. C'est un travail pour les mois à venir.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La discussion des questions et interpellations se termine à 15.05 heures.

De bespreking van de vragen en interpellaties eindigt om 15.05 uur.